

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA GRAVE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 26
du P.R 36+960 au P.R 37+203

en agglomération

sur le territoire de la commune de SAINT NICOLAS DE LA GRAVE

A.D. n° **2019 1275**
A. M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Saint Nicolas de la Grave,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 13 février 2019,

VU l'avis de la Commune de Castelmayran en date du 25 janvier 2019,

VU la demande présentée par la Commune de Saint Nicolas de la Grave en date du 24 janvier 2019,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des fêtes de Carnaval de Saint Nicolas de la Grave, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 26, dans sa section comprise entre le PR 36+960 et le PR 37+203, sur le territoire de la commune de Saint Nicolas de la Grave, en agglomération, les dimanche 3 mars 2019 de 13 h à 20 h, mercredi 6 mars 2019 de 13 h à 19 h, samedi 9 mars 2019 de 19 h à 24 h et dimanche 10 mars 2019 de 13 h à 20 h.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 26, entre le PR 36+960 et le PR 37+203.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 26, du PR 33+180 au PR 36+960
- RD n° 12, du PR 7+000 au PR 9+411
- RD n° 15, du PR 3+785 au PR 7+127

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 36+960 à la manifestation en venant de Castelmeyran
- du PR 37+203 à la manifestation en venant de Malause.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La maintenance de la signalisation de la manifestation sera assurée par la commune de Saint Nicolas de la Grave, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

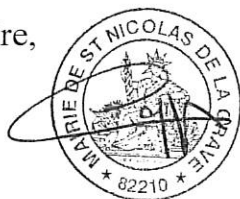
- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le maire de la Commune de Saint Nicolas de la Grave,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune de Castelmayran,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le responsable du centre technique départemental,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Saint Nicolas de la Grave,
Le 20/02/2019

Le maire,



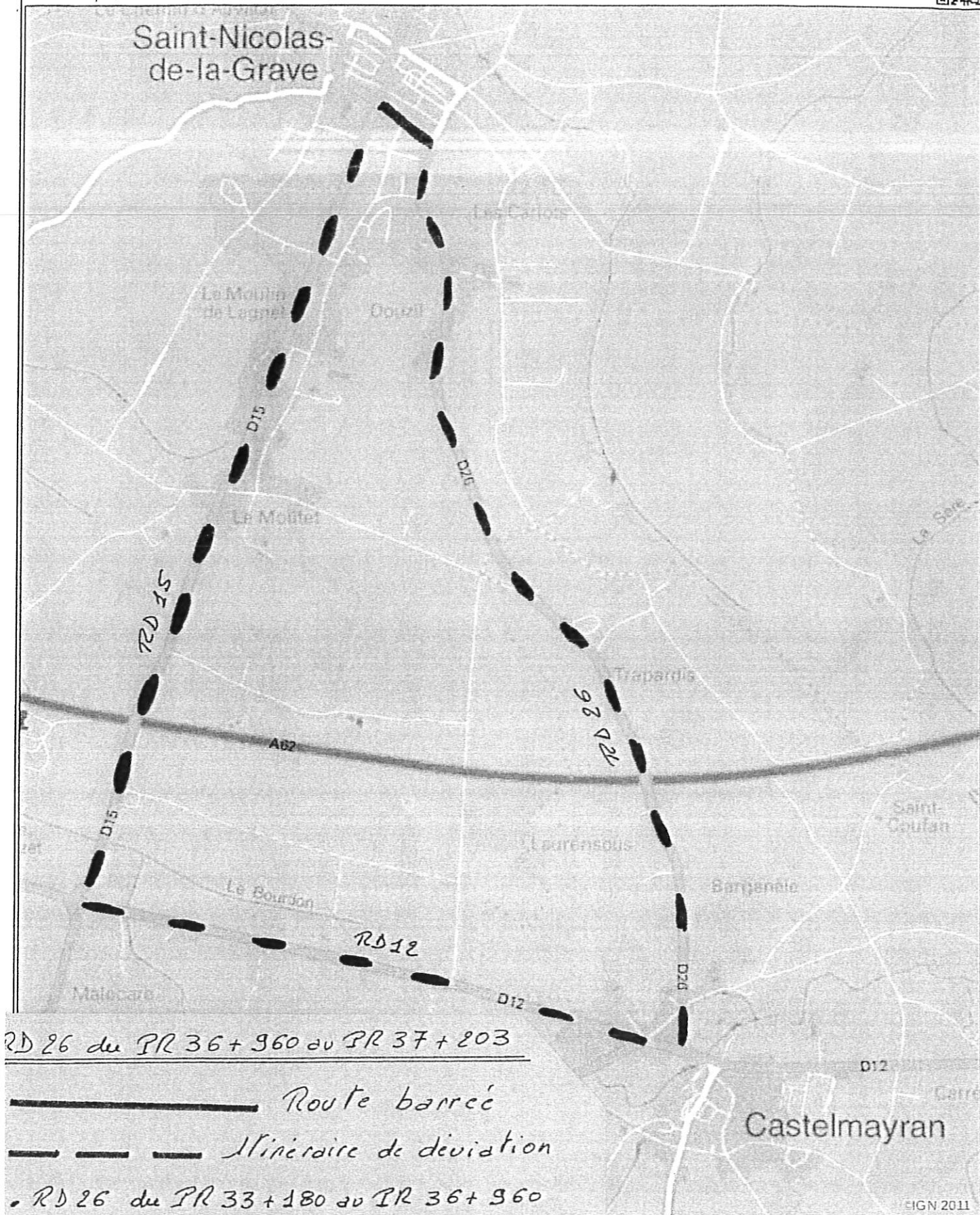
A Montauban,

Le 25 FEV. 2019

P/Le président,

Le Chef du Service
Banque des Ponts Routiers
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PISTOUILLER



SIGN 2011



0 25 50
Mètres